

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire des Rousses,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** les travaux d'aménagement de la traversée des Rousses et des espaces publics de la RN5, réalisés par la société SJE COLAS Nord Est – Route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE , **du 6 avril 2021 au 2 juillet 2021**, depuis le carrefour de la rue du Sergent-Chef Benoit-Lizon jusqu'à la sortie des Rousses, côté Suisse ;

**Vu** l'avis favorable de la DIREST,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et des agents des entreprises intervenants pendant les travaux, il convient d'interdire la circulation sur certaines routes concernées et de mettre en place une déviation;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : à partir du mardi 6 avril 2021 :**

- la circulation routière sera interdite sur la RN5, du carrefour avec la rue du Sergent-Chef Benoit-Lizon jusqu'à la sortie des Rousses, côté Suisse, dans le sens **La Cure → Morez. jusqu'au 10 juillet 2021**

- la circulation sera interdite chemin des Couettes, depuis la RN5 jusqu'à l'entrée du lotissement, **du 9 avril 2021 au 17 mai 2021.**

**Article 2 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux sont à la charge de l'entreprise SJE COLAS Nord-Est.

**Article 3 :** Une déviation sera installée, par les services techniques communaux et sa signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 :

- **Sens La Cure → Morez :** depuis la Cure, par la RD 415, Route Internationale, jusqu'au carrefour des Sports, puis par la D29E1, Route du Noirmont, puis la Route du Lac pour reprendre la VC 214, la Route du Génie, et rejoindre la RN5 direction Morez
- **Accès au lotissement et à la ZAC :** il se fera depuis l'entrée de la RN5 passant derrière le Palais Gourmand.

Les panneaux de signalisation seront apposés et retirés par les services communaux pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Le Directeur des Services Techniques de la commune de LES ROUSSES, le Commandant du Groupement de gendarmerie, le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à SJE COLAS, la DIR EST de Besançon et de Saint-Laurent-en-Grandvaux ainsi qu'au Centre Routier Départemental de Saint-Claude et des Rousses et au Centre de Secours des Rousses.

Fait aux Rousses, le 30 mars 2021

Le Maire,



Christophe MATHEZ

